

ARRÊTÉ
relatif à la dénomination d'une artère
sur le territoire de la commune
de Thônex.

Du 6 août 1975

LE CONSEIL D'ETAT,
vu l'accord de la commune de Thônex, du 13 juin 1975 ;
vu le préavis favorable de la commission cantonale de nomenclature ;
vu le règlement sur la désignation des artères et la numérotation des bâtiments, du 19 février 1975,

Arrête :

Il est donné le nom de :
Chemin du Chamollet (lieu-dit) à l'ancien tronçon de la route de Jussy partant du carrefour de Mon-Idee et desservant un quartier de villas ; sans issue.

Cette dénomination entrera en vigueur le 1er octobre 1975.

Certifié conforme :
Le chancelier d'Etat :
Jean-Paul GALLAND.

CUS4828